



informez-vous



GRENADÉ
SUR GARONNE

Document d'Information Communal sur les

RISQUES MAJEURS

Que faire ?



soyez vigilants

Document à conserver



SOMMAIRE

| | |
|--------------------------------|---|
| EDITORIAL | 3 |
| PRESENTATION | 4 |
| LES OBJECTIFS DU DICRIM | 5 |
| LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE | 6 |
| L'ALERTE | 7 |
| LES CONSIGNES DE SECURITE | 8 |

LES RISQUES MAJEURS A GRENADE-SUR-GARONNE

LES RISQUES NATURELS

- LE RISQUE INONDATION 9
- LES ALERTES METEOROLOGIQUES 10
- LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN 12

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

- LE RISQUE LIE AU TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES 13
- LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE 14

| | |
|----------------|----|
| LEXIQUE | 15 |
| NUMEROS UTILES | 16 |

EDITORIAL

Ce document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M.) énonce les mesures préventives en cas de catastrophes majeures pouvant se produire sur le territoire de la commune de Grenade-sur-Garonne.

Le présent document s'appuie sur le dossier départemental des risques majeurs (D.D.R.M.) élaboré par la Préfecture de la Haute-Garonne en février 2005.

La commune de Grenade-sur-Garonne est concernée par un risque naturel majeur : l'inondation de plaine et par deux risques technologiques majeurs : le risque rupture de barrage et le risque transport de matières dangereuses.

L'information préventive matérialisée par le D.I.C.R.I.M. vise à sensibiliser la population sur les risques majeurs et prescrit des consignes de sécurité dont la mise en œuvre est essentielle pour votre sauvegarde.



GRENADE
SUR GARONNE

Rémy ANDRE
Maire de Grenade
Président de la Communauté
de Communes de Save-et-Garonne

PRESENTATION

• Fondements juridiques

L'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs (codifié à l'article L125-2 du code de l'environnement) stipule que les citoyens ont droit à l'information sur les risques naturels et technologiques auxquels ils peuvent être soumis.

Le contenu et la forme des informations qui doivent être diffusées sont inscrits dans le décret du 11 octobre 1990, modifié par décret du 9 juin 2004 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs.

La loi du 13 août 2004, de modernisation de la sécurité civile a rendu obligatoire la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde, plan local de gestion de crise dont le DICRIM fait partie intégrante.

• Obligations du Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) attribue au Maire des responsabilités importantes en matière de police et d'organisation des secours, organisation qui doit s'intégrer aux différents plans départementaux de secours.

L'article L 2212-2§5 du CGCT spécifie que :

« La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment : (...) le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux, ainsi que les pollutions de toute nature (...), de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

L'article L 2212-4 du CGCT précise :

« En cas de danger grave ou imminent, tels que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L 2212-2, le Maire prévoit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances ».

En termes d'urbanisation, le Maire dispose d'outils pour prévenir la survenance de catastrophes naturelles (maîtrise de l'aménagement du territoire). Le Maire a également des obligations en termes d'information à la population.

• Le risque majeur

Le risque majeur se caractérise par deux critères principaux :

- Une faible fréquence
- Une énorme gravité

Le risque majeur est un phénomène d'origine naturelle (inondation, mouvement de terrain, tempête, feu de forêt...) ou d'origine technologique (transport de matières dangereuses, rupture de barrage, risques industriels...).

LES OBJECTIFS DU DICRIM

1. La connaissance du risque sur la commune

La commune de Grenade-sur-Garonne est concernée par quatre risques majeurs qui seront détaillés dans le présent document :

- Les inondations de plaine ou crues lentes (Garonne et Save)
- Les alertes météorologiques (tempête, forte précipitation, neige-verglas, canicule...)
- Le risque lié au transport de matières dangereuses
- Le risque de rupture de barrage

2. Les mesures de prévention

- L'information préventive de la population sur les risques naturels et technologiques encourus.
- L'organisation de la protection de la population.

3. L'organisation des secours

En cas de survenance d'une catastrophe sur le territoire communal, le Maire prend la direction des opérations de secours et peut décider d'activer le Plan Communal de Sauvegarde.

Le Préfet peut se substituer au Maire en tant que directeur des opérations de secours :

- lorsque le Maire ne maîtrise plus les événements ou qu'il demande l'intervention d'une autorité supérieure,
- lorsque le problème dépasse les limites de la commune,
- lorsque l'événement entraîne le déclenchement d'un plan d'urgence ou d'un plan ORSEC,
- lorsque le Maire n'a pas pris les mesures nécessaires, et cela malgré une mise en demeure.

4. Les consignes de sécurité pour la population

Le DICRIM contient les principales consignes de sécurité en cas d'urgence. Cela permet à la population de connaître les bons réflexes à adopter en cas d'événement.

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

La loi 2004-811 de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 crée un outil communal de gestion de crise : le Plan Communal de Sauvegarde. Il doit permettre une organisation optimale en matière d'alerte et d'information des personnes, ainsi qu'en matière de sauvegarde ou d'accompagnement des populations en cas d'accident ou de catastrophe.

Le PCS définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection, le soutien de la population et de l'environnement au regard des risques connus auxquels est exposée la commune.

Le décret d'application du 13 septembre 2005 relatif au PCS précise aux communes le contenu de cet outil opérationnel d'aide à la décision du Maire. Les principales étapes de l'élaboration d'un PCS sont :

- le diagnostic des risques permettant d'identifier les vulnérabilités du territoire,
- la détermination de la capacité de réaction et de gestion de la crise par l'inventaire des moyens communaux (humains et matériels),
- la détermination d'une organisation communale de gestion de la crise et les modalités de mise en œuvre de ce dispositif,
- un travail particulier sur l'alerte et l'information des populations.

L'article 3 du décret précise que l'information préventive des populations est le moyen de compléter l'organisation des secours et les actions de prévention par une sensibilisation adéquate de la population aux réflexes de sécurité. Cela se traduit par l'élaboration du DICRIM.

L'ALERTE

L'alerte est une information permettant d'avertir les populations de la présence d'un danger.

L'alerte peut être donnée pour tout événement jugé comme pouvant porter atteinte à l'intégrité des populations, des biens et de l'environnement.

En général, le déclenchement de l'alerte est décidé par le Directeur des Opérations de Secours (DOS), à savoir, selon l'ampleur de la crise : le Premier ministre, le Préfet ou le Maire.

Les moyens d'alerte sur la commune de Grenade sont :

- les médias (télévision, radio, Internet),
- la police municipale (ensemble mobile d'alerte : haut parleur sur le toit du véhicule), les agents communaux,
- les panneaux lumineux et le site Internet de la Mairie : **www.mairie-grenade.fr**.

L'alerte météorologique est diffusée par Météo France (carte de vigilance et graduation du risque par quatre niveaux de couleurs).

Les alertes peuvent être consultées sur : **www.meteofrance.com**.

LES CONSIGNES DE SECURITE

CE QU'IL FAUT FAIRE

- Se mettre à l'abri : dans un endroit clos en bouchant si possible les ouvertures
- Ecouter la radio (*France Inter 88.1, France Info 105.5, Sud Radio 102.0, Radio de la Save 102.8*)
- Couper le gaz et l'électricité
- Respecter les consignes des autorités qui pourront notamment vous demander d'évacuer votre abri ou domicile

soyez vigilants

LES EQUIPEMENTS MINIMUM A GARDER A DOMICILE

Lampe torche avec piles, radio portable avec piles, eau potable, papiers personnels, médicaments urgents, couvertures, matériel de confinement (tuban adhésif - serpillères - chiffons - ciseaux).

CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE

- Ne pas fumer et ne pas provoquer d'étincelle pour éviter tout risque de feu ou d'explosion
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école. Les enseignants et éducateurs sont là pour assurer leur sécurité
- Ne pas téléphoner (sauf urgence) pour éviter de saturer le réseau et le laisser libre pour les services de secours
- Ne pas rester dans son véhicule

N° d'Urgence

SAMU : 15

POMPIERS : 18

GENDARMERIE : 17

SAMU SOCIAL : 115

APPEL D'URGENCE EUROPEEN (depuis un portable) : 112

POLICE MUNICIPALE : 06 18 08 38 58

MAIRIE : 05 61 37 66 00

ELU DE PERMANENCE : 06 18 08 38 56

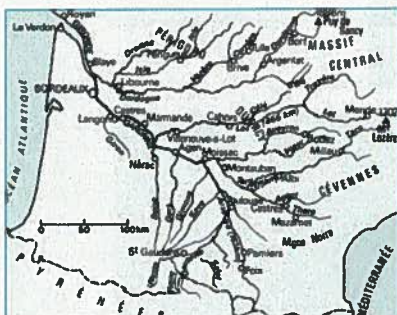
LE RISQUE INONDATION



La Garonne naît en Espagne, dans le Val d'Aran. Elle reçoit plusieurs des affluents venus du plateau de Lannemezan comme la Save.

Le régime irrégulier de la Garonne (tributaire de la fonte des neiges) en fait un cours d'eau aux crues fréquentes.

A Grenade, la Bastide était construite au bord même du fleuve. A l'occasion des plus récentes inondations de 1875, 1939 et 1952 la Garonne a régulièrement modifié son parcours.



La Save qui prend sa source à Lannemezan s'écoule jusqu'au confluent avec la Garonne au nord de Grenade.

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

Avant

- ➔ Fermer les portes et fenêtres
- ➔ Couper le gaz et l'électricité
- ➔ Surélever le mobilier
- ➔ Mettre les produits toxiques et les véhicules à l'abri de la montée des eaux
- ➔ Faire une réserve d'eau potable et de nourriture
- ➔ Préparer l'évacuation

Pendant

- ➔ Monter dans les étages supérieurs de votre habitation
- ➔ Ecouter la radio, respecter les consignes données par les autorités
- ➔ Essayer d'obturer les portes de votre domicile
- ➔ Ne pas vous engager sur une voie inondée
- ➔ Ne pas consommer l'eau de la distribution publique ou des puits particuliers sans l'avis des services sanitaires compétents
- ➔ Signaler depuis les étages votre présence et attendre les secours ou l'ordre d'évacuation

Après

- ➔ Aérer et désinfecter les pièces
- ➔ Chauffer dès que possible
- ➔ Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche
- ➔ En cas de sinistre, le déclarer auprès de votre assureur dans les plus brefs délais

LES ALERTES METEOROLOGIQUES

VENTS VIOLENTS



QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

- Risque d'obstacle sur les voies de circulation
- Risque de chute de branches et d'objets
- Ranger ou fixer les objets susceptibles d'être emportés
- Limiter vos déplacements
- Ne pas intervenir sur les toitures et ne pas toucher aux fils électriques tombés au sol

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

→ Risque d'inondation

- Eviter l'utilisation du téléphone et appareils électriques
- Ne pas s'abriter sous les arbres
- Limiter vos déplacements
- Mettre à l'abri les objets sensibles au vent

ORAGES



QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

→ Risque d'inondation

- Limiter vos déplacements
- Respecter les déviations mises en place et les conseils des autorités publiques
- Ne pas s'engager sur une voie inondée

FORTES PRECIPITATIONS



LES ALERTES METEOROLOGIQUES



NEIGE / VERGLAS

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

- Eviter les déplacements
- Ecouter les stations de radios locales
- Protéger vos canalisations d'eau contre le gel



QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

- Passer au moins 3 heures par jour dans un endroit frais (climatisé, ventilé)
- Boire fréquemment et abondamment même sans soif
- Eviter de sortir aux heures les plus chaudes (12 h – 17 h)
- Prendre des nouvelles de vos voisins, surtout s'ils vivent seuls et sont âgés

Un registre est disponible à l'accueil de la Mairie afin de signaler les personnes fragiles.

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol.

Les mouvements de terrain sont difficilement prévisibles et constituent un danger pour les vies humaines.

L'ensemble du territoire de la commune de GRENADE est concerné par des mouvements de terrain provenant des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité des sols argileux (sécheresse).

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

Avant

- Vous informer des risques encourus (Mairie, Préfecture, Services de l'État).
- Prendre connaissance des consignes de sauvegarde.













Pendant

- Fuir latéralement.
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches.
- Ne pas revenir sur vos pas.
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

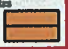

Après

- Évaluer les dégâts et les dangers.
- Informer les autorités.
- Se mettre à la disposition des secours.
- Ne jamais pénétrer dans un bâtiment endommagé.
- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer.

RISQUE LIÉ AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

| | | | |
|---|--|---|---|
|  | Classe 1 Explosifs, y compris les autres matières explosives à décrire par la Loi sur les explosifs. |  | Classe 5 Matières comburantes : Peroxydes organiques. |
|  | Classe 2 Gaz comprimés, liquéfiés, dissous sous pression ou fondus à très basse température. |  | Classe 6.1 Matières toxiques. |
|  | Classe 3 Liquides inflammables et combustibles. |  | Classe 6.2 Matières infectieuses... |
|  | Classe 4.1 Matières solides inflammables. |  | Classe 7A Matières radioactives et substances radioactives dissoutes, au sens de la Loi sur le contrôle de l'énergie atomique. |
|  | Classe 4.2 Matières solides à autochauffement spontané. |  | Classe 8 Matières corrosives. |
|  | Classe 4.3 Matières qui au contact de l'eau dégagent des gaz inflammables. |  | Classe 9 Produits, substances ou préparations dont le manipulation ou le transport présentent des risques de dommages causés au matériel, ou de dommages à l'environnement et qui sont inclus par ailleurs dans la première classe. |

D'AUTRE PART, TOUT VÉHICULE DOIT PORTER À L'AVANT ET À L'ARRIÈRE UN PLACARD RECTANGULAIRE DE 30 CM D'HAUTEUR SUR 40 CM DE LARGEUR, DE COULEUR BLANCHE RÉFLÉCHISSANTE.

| | |
|---|---|
| <p>Pour les marchandises effectuées en transport de plusieurs véhicules affectés dans les citernes autoroutières,</p>  | <p>Pour les citernes, cette plaque est collée de la façon suivante.</p>  |
|---|---|

Le transport de matières dangereuses concerne essentiellement les voies routières et les réseaux de canalisations. Une conduite de gaz naturel traverse la commune de Grenade.

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

Si vous êtes témoin d'un accident (déversement de produits toxiques, propagation d'un nuage toxique...) prévenez immédiatement les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable en précisant :

- le lieu et la nature du moyen de transport,
- le nombre de victimes,
- la signalisation du produit,
- la nature du sinistre.

- Ne pas fumer.
- S'enfermer dans un bâtiment et boucher toutes les arrivées d'air.
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école.
- Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours (*hors appels d'urgence*).
- Fuir la zone de danger selon un axe perpendiculaire au vent si un nuage toxique vient vers vous.
- Evacuer les environs de l'accident dans un rayon de 300 mètres en cas de feu sur le véhicule.
- Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre.

LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE



Le barrage de l'Estrade est situé dans le département de l'Aude (11) sur la rivière La Ganguise, à quelques kilomètres à l'ouest de Castelnaudary. Cette rivière est un affluent de l'Hers-Mort, lui-même affluent de la Garonne.



Le barrage de Cap de Long est situé dans le département des Hautes-Pyrénées (65) sur la rivière Neste de Couplan, et sur la commune d'Aragnouet.

La rupture des barrages espagnols, situés dans le Val d'Aran, peut avoir une incidence pour les communes situées le long de la Garonne.

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

- Ne pas aller chercher les enfants à l'école.
- Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours.
- Gagner immédiatement les hauteurs.
- Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre.

NOTIONS DU RISQUE

ALÉA : phénomène naturel, ou événement technologique, potentiellement dangereux, qui peut affecter un site. Il se caractérise par sa probabilité d'occurrence et l'intensité de sa manifestation.

ENJEUX : les personnes, les biens, les équipements, l'environnement, menacés par l'aléa et susceptibles de subir des préjudices ou des dommages.

VULNÉRABILITÉ : exprime, au sens large, le niveau de conséquences prévisibles d'un aléa sur les enjeux. Elles concernent les effets multiples induits sur les personnes, les biens, les aspects socio-économiques et les dommages sur l'environnement.

RISQUE : résulte de la conjonction en un même lieu d'un aléa avec des enjeux présentant une vulnérabilité.

RISQUE MAJEUR : se définit, d'une part, par une faible fréquence d'occurrence, et d'autre part, par une forte gravité pour les personnes, les biens et l'environnement.

RISQUE NATUREL MAJEUR : conjonction d'un phénomène naturel (avalanches, feux de forêt, inondations, etc.) en un lieu où sont présents des personnes, des biens et où se déroulent des activités socio économiques pouvant subir des dommages et des préjudices.

RISQUE TECHNOLOGIQUE MAJEUR : événement en relation avec un développement incontrôlé d'une activité industrielle, entraînant un danger grave, immédiat ou différé pour l'homme, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, et/ou pour l'environnement, et mettant en jeu une ou plusieurs substances dangereuses.

PRÉVENTION : regroupe l'ensemble des actions à long terme qui peuvent être mises en œuvre en amont pour limiter le risque.

PRÉVISION : discipline qui regroupe l'ensemble des mesures capables de déceler un accident dès son origine et à permettre la mise en place des moyens et méthodes d'intervention destinés à y faire face.

PROTECTION : parade permettant de limiter l'extension d'un phénomène par des ouvrages ou des actions visant à réduire à son maximum le risque.

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES : composé d'une notice de présentation, d'un règlement, de documents cartographiques délimitant les zones bleues et rouges. Le PPR Naturel a été instauré par la Loi Barnier du 2 février 1995 et le PPR technologique le fut par la loi Bachelot du 30 juillet 2003.



NUMEROS UTILES

POMPIERS (à partir d'un poste fixe) : 18

POMPIERS (à partir d'un portable) : 112

SAMU : 15

GENDARMERIE : 17

POLICE MUNICIPALE : 06 18 08 38 58

MAIRIE DE GRENADE : 05 61 37 66 00

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SAVE ET GARONNE : 05 61 82 63 74

PRÉFECTURE DE LA HAUTE GARONNE : 05 34 45 34 45

ELU DE PERMANENCE : 06 18 08 38 56

MÉTÉO FRANCE 0 892 68 02 06

EDF (service dépannage) 0 810 81 90 75

GDF (service dépannage) 0 810 09 33 63

Document d'Information Communal sur les

RISQUES MAJEURS

Que faire ?



GRENADE
SUR GARONNE

Mairie de Grenade-sur-Garonne
Avenue Lazare Carnot – 31330 GRENADE
05 61 37 66 00
contact@mairie-grenade.fr

www.mairie-grenade.fr